

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES COURSES SUR PISTE MOTOS ANCIENNES

Article 1 :

La Fédération Française de Motocyclisme met en compétition un Championnat de France de course sur Piste à l'ancienne Open ouvert aux machines de 201 à 500 cc.

Les pilotes désirant ponctuellement participer à une ou plusieurs courses du championnat devront informer les organisateurs de l'épreuve de leur intention d'y participer.

Article 2 :

Pour s'engager dans les épreuves du Championnat de France de motos anciennes, les pilotes devront renvoyer leur bulletin d'engagement aux clubs organisateurs dans un délai de 14 jours avant la date de l'épreuve. Pour toutes les épreuves du Championnat, une caution de 46 € devra être remise par chacun des pilotes en début de saison au délégué fédéral qui le conservera pendant toute la durée de la saison.

Article 3 :

Les pilotes ne prenant pas part à une épreuve du Championnat, pour quelque raison que se soit, ne marqueront aucun point lors de cette épreuve.

Article 4 :

Les horaires du contrôle administratif et technique seront indiqués dans le règlement particulier de chaque club.

L'heure limite de présentation de la licence et de la signature est fixée à 2 heures avant le départ de l'épreuve.

Article 5 :

Attribution des points :

Un classement sera établi pour chaque classe 250 et 500cc

Pour les 2 catégories les points attribués par manche seront les suivants :

6 / 5 / 4 / 3 / 2 / 1 et 0 pour le non classé ou le non partant.

Le classement général du championnat s'effectuera par l'addition des points marqués lors de chaque manche tout au long de l'année.

Article 6 :

L'attribution des prix restera à la discrétion du club organisateur. Il est cependant demandé aux organisateurs de prévoir un podium pour chaque catégorie.

Article 7 :

Les épreuves se dérouleront selon les règles FFM. Un délégué de la CCP sera nommé pour chaque épreuve.

Article 8 :

Le Championnat de France de motos anciennes pourra se dérouler sur les mêmes épreuves que les championnats de France ou de Ligue de CCP actuels.

Article 9 :

Réclamations :

Se reporter à l'article 17 du règlement CCP de la FFM.

Article 10 :

IL est rappelé aux pilotes que les courses comportent des signalisations visuelles et sonores concernant la sécurité auxquelles ils doivent se soumettre.

Les motos doivent se déplacer moteur arrêté dans le parc coureurs.

Rappel des drapeaux et moyens de signalisation de sécurité utilisés en CCP :

- Drapeau rouge plus feu rouge et klaxon : arrêt obligatoire.
- Drapeau blanc : secours sur la piste.
- Drapeau jaune à croix de St André : dernier tour.
- Drapeau à damier : fin de manche.

Les pilotes doivent être en possession d'un extincteur dans le parc coureur.

Article 11 :

Départ et contrôle des courses :

Se reporter à l'article 10 du règlement CCP de la FFM.

Dossard (portant le numéro d'engagement dans le dos) obligatoire.

Les motos devront porter les numéros d'engagement de la façon suivante :

Numéros NOIRS sur plaques BLANCHES (au moins AV et Côté Droit) pour les 500cc.

Numéros BLANCS sur plaques ROUGES (au moins AV et Côté Droit) pour les 250cc.

Article 12 :

Description des motocycles :

Les parties cycles devront être à suspension par fourche télescopique droite à l'avant et bi-amortisseurs à l'arrière.

Les moteurs devront fonctionner à l'essence ou à l'alcool et être monocylindre à refroidissement par air pour les 2 catégories.

Les motos devront être de conception CCP antérieure à 1988 et répondre aux normes citées dans l'article 7.

Pour le contrôle du niveau sonore des machines se reporter à la méthode de mesure des machines classiques & historiques.

Article 13 :

Tous les points non prévus au présent règlement seront traités selon le règlement FFM.

Article 14 :

Le pilote n°1 de la Moto Ancienne 2011 sera en position de pointe sur chaque épreuve participée.

Pour tous renseignements :

Patrice DOUSSAUD – 06.87.16.47.64 – E-mail : patrice.doussaud@wanadoo.fr